L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

reau--rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 2 AVRIL, 1884. 56eme Annee.

Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

—

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEFAUTEURS DELINQUANTS DE TAXES DE LA PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revetu par institution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de Cour où siège la Cour du District de la dite paroisse, les dans la ville de St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour les enchères, commençant à 11 heures A. M. le quatre (4me) jour d'avril, A. D. 1884 et les jours subséquents suivant, jusqu'à ce que toutes soient terminées, toutes les propriétés ci-dessous mentionnées sur lesquelles les dites taxes d'Etat, l'Etat de la Louisiane et la Paroisse d'Orleans, tatin de contraindre ou des taxes accordées dans l'année ci-dessus avec les intérêts s'y attachant, du 31ème jour de décembre, 1ert an 8 pour cent par an jusqu'à complet et tous les frais.

1 JOS.—Taxe de 1880, mon... $1 80

1 lot de terre, ensemble avec les qui s'y trouvent, situé dans le ... du de la ville de la Nouvelle ... borné par les rues Barthe, ... Bordeaux, désignés comme ... No 1-3, le dit lot No 4 me... sur face à la rue Barthe sur 120 ...

1 W. F.—Taxe de 1880, mon... $9 00

... demi-lot de terre, ensemble ... avec les améliorations qui s'y ... le septième district de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borne... ... Collapissa, Cla... Laurel Grove et Cinquième, désignés sur les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 du plan No. 412 et 444; le lot No. 1 mesure 29 pieds de face aux rues Collapissa et Laurel Grove sur 60 pieds de profondeur. Les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 122 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

1 SCHUNTZER, C.—Taxe de 1880, montant à... 30c

Un certain demi-lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Troisième, Clinton, Hilliary et Zimple, désigné comme un demi du lot No. 1 de l'dit No. 125; le dit demi du lot No. 1 mesure 16 pieds de face aux rues Troisième et Clinton sur 120 pieds de profondeur.

1 ... AYER, Mrs VIRGINIA—Taxe de 1880, montant à... $61 00

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le ... district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Marty, Monroe, Forchey et Quinzième, désignés comme ilots Nos. 510 et 511, les dits ilots Nos. 510 et 511 mesurent 300 pieds sur 300 pieds de profondeur.

1 SUIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à... $1 20

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, borné par les rues Marx, Monroe, Forchey et Quinzième, désigné comme l'ilot No. 512; le dit ilot No. 512 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

1 SUIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à... $1 20

Deux certains ilots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, bornés par les rues Cambronne, Madison, Forchey et Quatorzième, désignés comme les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'dit No. 499; le lot No. 19 mesure 30 pieds de face aux rues Madison et Forchey; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 240 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

1 SUIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à... 20c

Deux certains ilots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Madison, Forchey, Cambronne et Quatorzième, désignés comme les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'dit No. 499; le lot No. 19 mesure 30 pieds de face aux rues Madison et Forchey; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 240 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

1 SUIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à... 12c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Soixième, Jefferson, Lemoine et Septième, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 dans l'dit No. 526; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Soixième et Jefferson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds de face à la rue Septième sur 120 pieds de profondeur.

1 SUTTER, JACOB—Taxe de 1880, montant à... 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Soixième, Madison et Green, désignés comme le No. 20 de l'dit No. 211; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Soixième sur 120 pieds de profondeur.

1 SCHMIDT, F. W.—Taxe de 1880, montant à... $6 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, borné par les rues Dublin, Madison, Green et Septième, désigné comme l'ilot No. 209; le dit ilot No. 209 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

1 SUIDELL, THOS.—Taxe de 1880, montant à... 90c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Cohn, Jefferson, Lemoine et Dixième, désignés comme les lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'dit No. 527; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Cohn et Jefferson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds de face à la rue Carrollton avenue sur 120 pieds de profondeur.

1 SUIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à... 80c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Quatorzième, Cambronne, Zimple et Jefferson, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 du dit No. 4; le lot No. 1 mesure 61 pieds de face aux rues Cambronne et Jefferson sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 61 pieds de face à la rue Quatorzième sur 122 pieds de profondeur.

1 SUIDELL, THOS.—Taxe de 1880, montant à... 45c

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Washington, Pierre, Rousseau et Quatrième, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 de l'dit No. 139; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Washington et Pierre sur les pieds de profondeur.

1 SAUVINIER, JOSEPHINE—Taxe de 1880, montant à... 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Dublin, Madison et Sixième, désignés comme les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 de l'dit No. 215; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Dublin et Sixième sur 117 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 120 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur.

1 STIEFLES, J. ET G.—Taxe de 1880, montant à... 36c

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Bordette, Dixième, Nelson et Adams, désigné comme l'ilot No. 12 de l'dit No. 348; le dit lot No. 12 mesure 60 pieds de face à la rue Bordette sur 100 pieds de profondeur.

1 STELLA, J. M.—Taxe de 1879, montant à... 30c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Coln, Jefferson, Lemoine et Dixième, désignés comme les lots Nos. 1, 2 et 3 de l'dit No. 527; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Jefferson et Cohn sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds de face à la rue Lemoine sur 120 pieds de profondeur.

1 STELLA, J. M.—Taxe de 1880, montant à... 30c

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Monroe, Marx et Huitième, désignés comme les lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'dit No. 262; les lots Nos. 7 et 8 mesurent 30 pieds de face aux rues Cohn et Marx sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 30 pieds de face aux rues Cohn et Marx sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Marx sur 120 pieds de profondeur.

1 SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à... 12c

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Cohn, Monroe, Marx et Huitième, désigné comme l'ilot No. 277; le dit ilot No. 277 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 120 pieds de profondeur.

1 SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à... 24c

Deux certains ilots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Cohn, Monroe, Marx et Huitième, désignés comme les lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'dit No. 262; les lots Nos. 7 et 8 mesurent 30 pieds de face aux rues Cohn et Marx sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 30 pieds de face aux rues Cohn et Marx sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Marx sur 120 pieds de profondeur.

1 SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à... 12c

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Cohn, Monroe, Marx et Huitième, désigné comme l'ilot No. 277; le dit ilot No. 277 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 120 pieds de profondeur.

1 SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à... 24c

Deux certains ilots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Cohn, Monroe, Marx et Huitième, désignés comme les lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'dit No. 262; les lots Nos. 7 et 8 mesurent 30 pieds de face aux rues Cohn et Marx sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 30 pieds de face aux rues Cohn et Marx sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Marx sur 120 pieds de profondeur.

1 SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à... 12c

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Cohn, Monroe, Marx et Huitième, désigné comme l'ilot No. 277; le dit ilot No. 277 mesure 30 pieds de face à la rue Huitième sur 120 pieds de profondeur.

1 SATCHELL, CHAS.—Taxe de 1880, montant à... 24c

Deux certains ilots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Jefferson, Cambronne, Jeannette et Sixième, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'dit No. 197, les dits lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 90 pieds de face aux rues Cambronne et Jeannette sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 mesurent 210 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

1 SCHUTZ, H. G.—Taxe de 1880, montant à... 75c

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'dit borné par les rues Madison, Green, Forchey et Quinzième, désignés comme l'dit No. 221; le dit No. 221 mesure 301 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite intention étant de vendre pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1879, 1877 et 1878, montant à $37 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété ci-après aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet, 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Laurel Grove, Collapissa et Troisième désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 13 et 14 dans l'Ilet No. 647; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 122 pieds de face à la rue Collapissa sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Laurel Grove et le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Troisième et Clay. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1878, 1877 et 1878, montant à $6 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. F. SCHMIDT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet, 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Green, Forchey et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'Ilet No. 499; les dits lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 300 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Madison et Forchey; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Madison et Quatorzième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1879, 1877 et 1878, montant à $37 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet, 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Laurel Grove, Collapissa et Troisième désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 13 et 14 dans l'Ilet No. 647; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 122 pieds de face à la rue Collapissa sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Laurel Grove et le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Troisième et Clay. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1878, 1877 et 1878, montant à $6 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet, 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Laurel Grove, Collapissa et Troisième désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 13 et 14 dans l'Ilet No. 647; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 122 pieds de face à la rue Collapissa sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Collapissa et Laurel Grove et le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Troisième et Clay. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'Etat des années 1878, 1877 et 1878, montant à $6 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet, 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Cambronne, Madison, Forchey et Quatorzième, désignés comme les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'Ilet No. 499; les dits lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 300 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Madison et Forchey; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Madison et Quatorzième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1879, 1877 et 1878, montant à $37 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet, 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Cohn, Jefferson, Lemoine et Dixième, désignés comme les lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilet No. 527; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face aux rues Jefferson et Cohn sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds de face à la rue Lemoine sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'encheérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour de comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, paroisse d'Orleans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. STEHLIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24, rue Union, Nouvelle-Orleans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet, 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots et portions de deux autres certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Cambronne, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et portions des lots Nos. 23 et 24 dans l'Ilet No. 166; les dits lots No. 1 mesurent 60 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur et portions des lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 60 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Cambronne et Troisième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1878, 1877 et 1878, montant à $66 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DAVID SEHR ou LEAHR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet, 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile, de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Leonidas, Monroe et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'Ilet No. 474, les dits lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 240 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 61 pieds de face à la rue Jackson sur 152 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Jackson et Collapissa. La dite propriété sera vendue pour acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1878, 1877 et 1878, montant à $5 34.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. SIMMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Madison, Green, Forchey et Quinzième, désignés comme les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'Ilet No. 499; les dits lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mesurent 300 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Madison et Forchey; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Madison et Quatorzième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1879, 1877 et 1878, montant à $37 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. SIMMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans 1 mars, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1852, approuvé le 5 juillet 1852, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 5ème jour d'avril, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Laurel Grove, Hamilton et Troisième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 645; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Collapissa et Laurel Grove. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1878, 1877 et 1878, montant à $6 10.

Aucune ad